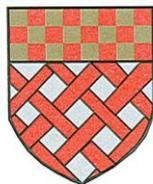


DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.12.01

**OBJET :****DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION****DU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2nd CLASSE AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE**

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 14



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant la consultation du comité technique paritaire
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la commune,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE**Article 1 : Fixation des taux de promotion**

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous

Cadre d'emploi	Grade d'avancement	Ratio (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Article 2 : Évolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par une nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

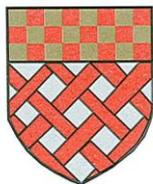
Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

Délibération n°2015.12.02



OBJET :

**CREATION DE DEUX POSTES
D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
DE 1^{ère} CLASSE**

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°53-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 Décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques

Considérant que deux agents du grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplissent les conditions d'accès au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, il convient dans un premier temps de créer les postes correspondant pour pouvoir les nommer.

Le Conseil Municipal après avoir l'entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14

DECIDE :

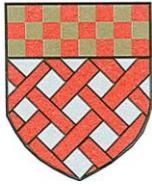
- DE CRÉER deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 17 décembre 2015
- DE PREVOIR l'inscription des crédits au BP 2015
- DE CHARGER Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué au personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.12.03



OBJET :

VIABILITE HIVERNALE :

**MISE EN PLACE D'UNE ASTREINTE
POUR LES AGENTS DES SERVICES
TECHNIQUES**

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,

Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la saisie du Comité technique,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 portant sur les dispositions en matière d'astreinte, d'intervention pendant les astreintes et les permanences,

Considérant que l'objectif de ces astreintes est d'assurer la viabilité hivernale des voiries communales,

L'agent technique qui assurera le service de viabilité sera placé en astreinte selon une rotation préétablie avec les autres agents du service technique. L'astreinte des agents techniques sera établie sur la période du mois de décembre au mois de mars pour les années à venir à compter de décembre 2015. Les dates de début et de fin d'astreintes seront planifiées par le responsable du service et des élus.

L'astreinte pourra être levée par monsieur le maire ou l'un de ses adjoints, jusqu'au jeudi à 17h00 avant le week-end, s'il considère que son maintien n'est pas nécessaire au vu des données météorologiques.

Ces astreintes donneront lieu à rémunération selon le tableau suivant :

Astreinte	Indemnité d'astreinte de sécurité
Du vendredi soir au lundi matin	109.28 €

Indemnisation des interventions réalisées pendant les périodes d'astreintes :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à une indemnité de 22 € pour une intervention effectuée une nuit, un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

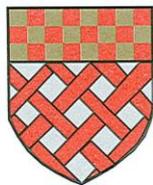
DÉCIDE

- DE METTRE EN PLACE une astreinte pour assurer la viabilité hivernale entre le mois de décembre et le mois de mars de l'année suivante
- D'INSTAURER une indemnité selon les modalités décrites dans le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge du personnel à signer tout acte afférent à cette décision

Pour extrait conforme,
Le Maire, Bruno DARRAS

<p>Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14</p>
--

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2014.12.04**OBJET :****MODIFICATION BUDGETAIRE****VAUMORIN 3**

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2015 portant sur l'approbation du budget primitif du Budget Annexe du lotissement Vaumorin 3.

Vu la proposition de la Trésorerie pour évaluer les stocks relatifs au Budget Annexe du lotissement de Vaumorin 3

Il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

Section d'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes
C/3555	+28 144.01 €

Section de FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes
	C/7133 - 77 668.75 €
	C/71355 + 105 812.76 €

<p>Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14</p>
--

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.11.05



OBJET :

MODIFICATION BUDGETAIRE

FOYER LOGEMENT

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2015 portant sur l'approbation du budget primitif du Foyer Logement,

Considérant la nécessité de payer les salaires, il est proposé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de procéder à une décision modificative budgétaire comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Compte 616/011	- 3 400.00 €	
Compte 6413/012	+ 2 361.26 €	
Compte 64168/012	+ 1 038.74 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- DE PRENDRE cette décision modificative comme indiquée ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à cette modification

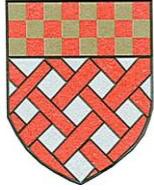
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CHAILLAND



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2014.12.06



OBJET :

**PLAN DE FINANCEMENT DU CLUB
HOUSE**

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°2015-09-06 prise par le conseil municipal du 30 septembre 2015,
Vu les demandes de subventions qui ont été faites auprès des différents partenaires pour financer le Club-House en 2016,

Monsieur le Maire présente le plan de financement suivant

Coût total de l'opération	107 836.01 HT
Subventions Conseil Général	6 918.01 HT
Subvention d'Etat	7 000.00 HT
Autres (DETR)	(30%) 32 350.80 HT
Emprunts	21 567.20 HT
Aide FFF	40 000.00 HT

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à 12 voix Pour et 2 Abstentions,

DECIDE :

- DE VALDER le plan de financement tel qu'il est présenté dans le tableau ci-dessus
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.12.07



OBJET :

**VALIDATION DU CIRCUIT DU GR
CHEMIN DU MONT- SAINT- MICHEL**

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de la randonnée pédestre de la Mayenne.

Et après avoir pris connaissance de l'itinéraire dénommé GR® chemin du Mont-Saint-Michel et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les documents annexés (*carte IGN*) :

Section	Parcours
01/02	D 123 A D 559 Par La Hamelinaie, La Trinite, La Bignonniere
03/04	D 559 A D 548 Par Maigret, Ex D31, Villeuneuve, Le Boiselard
05/06	D 165 (Eglise) à limite communale avec Montenay par le Château de la Forge, la Forge, la Touches des Arçons, le Haut-Authion, les Hayes et le Domaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 14

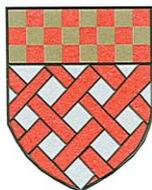
- D'AUTORISER le balisage de l'itinéraire empruntant les chemins suivants (voir le tableau ci-dessus) conformément aux normes de la Charte Officielle du balisage et de la Signalisation – édition Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2006 (blanc et rouge).
- DE CONSERVER aux chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
- DE NE PAS LES ALIENER,
- DE MAINTENIR la libre circulation de l'activité ci-dessus désignée,
- DE PREVOIR le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS

MAIRIE DE CHAILLAND

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire

Date de la convocation

10 Décembre 2015

Date de l'affichage

.....

Délibération n°2015.12.08



OBJET :

**DELEGATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Nombre de conseillers : 15
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Étaient présents : M DARRAS, Mme LEPINE, M GARNIER N, Mme BOITTIN M, M MONCEAU, M BLIN, Mme SEGUIN, Mme DUHAIL, M BOITTIN L, M GARNIER E, Mme GODIN

Étaient absents excusés : M CHANCEREL,
Mme BARTLEY donne pouvoir à Mme SEGUIN R, M DE PONTBRIAND donne pouvoir à M GARNIER E, Mme DUHAIL donne pouvoir à Mme LEPINE

Mme GODIN a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 12 JUIN 2014, le conseil municipal de CHAILLAND a décidé, pour la durée du mandat, de confier au maire l'exercice du droit de préemption défini par le code de l'urbanisme.

A la suite du transfert de la compétence «Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes de l'Ernée, cette décision est devenue caduque. En effet, en application du code de l'urbanisme, la compétence d'un établissement public de coopération intercommunal en matière Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale emporte la compétence de plein droit en matière de préemption urbain.

Par délibération du conseil communautaire en date 16 novembre 2015, le droit de préemption urbain a été de nouveau institué sur la Communauté de communes. Par cette même délibération, la Communauté de communes de l'Ernée a décidé de déléguer l'exercice de ce droit à chaque commune membre sur son propre territoire, pour la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal n'entrant pas dans le domaine de compétence de la Communauté de communes.

Il appartient dès lors au conseil municipal de CHAILLAND de délibérer nouvellement afin de donner délégation au maire d'exercer ou non le droit de préemption urbain pour une opération relevant des compétences communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE la délégation d'exercice du droit de préemption pour l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) sur son propre territoire et portant sur la réalisation des projets communaux.

- DECIDE, pour la durée du mandat, de donner délégation au maire pour exercer ou non le droit de préemption urbain pour le compte des compétences communales.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Bruno DARRAS